

SAS 212 COM au capital de 5 000 €,
Siège social : 7 IMPASSE DES PINSONS 85 160 SAINT JEAN DE MONTS
RCS LA ROCHE-SUR-YON – SIREN 527.576.912

**Procès-Verbal en date du 16 février 2025
AG EXTRAORDINAIRE**

Le seize février deux mille vingt cinq,
Les actionnaires de la société 212 COM, SAS au capital de 5 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 7 impasse des Pinsons à SAINT JEAN DE MONTS (85 160), siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Sont présent :

- Mme DANIEL Lætitia, présidente de la SAS 212 COM
- Mr DANIEL Étienne, associé de la SAS 212 COM

Le total des actions présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par DANIEL Lætitia, présidente de la société.

La présidente rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Changement de présidence,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social : **du 7 impasse des Pinsons, 85 160 SAINT JEAN DE MONTS au 26 Place Alfred KASTLER, 85 300 CHALLANS**
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante l'alinéa premier de l'article 3 des statuts :

« Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 26 Place Alfred KASTLER, 85 300 CHALLANS », le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constate la démission de Mme DANIEL Lætitia de ses fonctions de présidente, pour lequel il lui est donné quitus de sa gestion, et nomme en qualité de présidente, la société dénommée ELISIS GROUP, SARL, résidant à CHALLANS (85300), Rue Pierre Gille de gennes à compter dudit jour pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constate la nomination de Mme DANIEL Lætitia demeurant à 7 impasse des pinsons 85 160 SAINT JEAN DE MONTS et de Monsieur DANIEL Etienne demeurant à 7 impasse des pinsons 85 160 SAINT JEAN DE MONTS aux postes de co-directeurs généraux, à compter dudit jour pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au président, aux directeurs généraux, aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la présidente et les actionnaires.

Fait en deux originaux,
À SAINT JEAN DE MONTS
Le 16 Février 2025

SIGNATURE DES ACTIONNAIRES

